

**ENTENTE RELATIVE AU CONGÉ SANS SOLDE POUR ŒUVRER DANS UN ÉTABLISSEMENT
NORDIQUE**

INTERVENUE ENTRE

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES
SOCIAUX**

ET

**L'ALLIANCE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX**

AVRIL 2013

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

Les dispositions nationales de la convention collective entrées en vigueur le 3 avril 2011 et liant,

d'une part,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

et, d'autre part,

L'ALLIANCE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

sont amendées de la façon suivante :

1. Les établissements suivants sont ajoutés à la liste des établissements de la Côte-Nord (09) apparaissant au premier alinéa de la clause 26.06 « Congé sans solde pour œuvrer dans un établissement nordique » :

- Centre de protection et de réadaptation de la Côte-Nord;
- Centre de santé et de services sociaux de Port-Cartier;
- Centre de santé et de services sociaux de Sept-Îles;
- Centre de santé et de services sociaux de l'Hématite;
- Centre de santé et de services sociaux de la Haute-Côte-Nord;
- Centre de santé et de services sociaux de Manicouagan.

La présente entente entre en vigueur le quatorzième jour suivant sa date de signature.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ, LE 19 avril **2013.**

**L'ALLIANCE DU PERSONNEL
PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DE LA
SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
(APTS)**



Martine Robert



Carolle Dubé

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION
DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX**



Edith Lapointe



Jean Carbonneau